

**A R R E T E**  
**PRONONCANT LA REPRISE DE CONCESSIONS**  
**AU CIMETIERE DE POUILLY/LOIRE**  
**EN ETAT D'ABANDON**

Nous, Maire de la Commune de Pouilly-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 17 septembre 2013 et le 08 novembre 2016, constatant l'état d'abandon des concessions dont la liste est annexée au présent arrêté, et les différentes pièces qui y sont rattachées, notamment le certificat d'affichage,

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la Commune, des concessions en question,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

**A R R E T E**  
 -----

Article 1 : Les concessions dont la liste est annexée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Commune de Pouilly/Loire

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans la fosse commune.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Pouilly-sur-Loire,  
le 28 mars 2017

Le Maire,



Jean-Jacques LÉTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 29/03/2017